



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche de loisir
en eau douce dans le Finistère pour l'année 2022**

NOTE RELATIVE AUX MOTIFS DE LA DECISION

Références législatives et réglementaires

- Exercice de la pêche en eau douce : Code de l'environnement, livre IV, titre III.
- Participation du public : article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision :

Chaque année, l'encadrement de la pratique de la pêche en eau douce nécessite la prise d'arrêtés préfectoraux notamment l'arrêté général encadrant l'exercice de la pêche pour les espèces holobiotiques (non-migratrices mer/rivière).

Cet arrêté encadre les conditions d'exercice du droit de pêche et porte sur les sujets suivants :

- les temps, saisons, heures pendant lesquels la pêche est interdite selon les espèces et la catégorie piscicole du cours d'eau ou du plan d'eau;
- les dimensions au-dessous desquelles les poissons de certaines espèces ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau ;
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces ;
- les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés ;
- les réserves de pêche.

A la suite de la procédure de participation du public du 25 novembre au 16 décembre 2021 inclus, le préfet du Finistère a approuvé les conditions d'exercice de la pêche dans le Finistère pour l'année 2022 par l'arrêté préfectoral 29-2021-12-23-00010 du 23/12/2021.